



**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration,  
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Vendredi 8 février 2013 – 09 h 00**  
**Rue du Lombard, 69 – Salle 206**

**Ordre du jour**

- 1. Projet de décret instituant une centralisation financière de la trésorerie de la Commission communautaire française et de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle**  
78 (2012-2013) n° 1 et 2

**Rapporteur** : M. Emmanuel De Bock

- ♣ Lecture et approbation du rapport.

**2. Divers**

**Composition de la commission**

Présidente: Mme Julie de Grootte  
Vice-présidents : M. Eric Tomas, M. Rudi Vervoort

**Membres effectifs** :

PS : Mme Anne Sylvie Mouzon, Mme Olivia P'tito, M. Eric Tomas, M. Rudi Vervoort  
Ecolo : M. Aziz Albishari, Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin  
MR : M. Philippe Pivin, Mme Françoise Schepmans  
FDF : M. Emmanuel De Bock, M. Serge de Patoul  
cdH : Mme Julie de Grootte

**Membres suppléants** :

PS : M. Philippe Close, M. Mohamed Daïf, Mme Caroline Désir, M. Alain Hutchinson, M. Mohamed Ouriaghli  
Ecolo : Mme Dominique Braeckman, M. Jacques Morel, Mme Magali Plovie, Mme Barbara Trachte  
MR : M. Olivier de Clippele, M. Willem Draps, Mme Viviane Teitelbaum  
FDF : M. Michel Colson, M. Didier Gosuin, Mme Caroline Persoons  
cdH : M. Ahmed El Khannouss, M. Joël Riguelle

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe"*.

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).